

Bruxelles, le 17 avril 2026  
(OR. en)

7859/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0411 (NLE)

---

---

ECOFIN 397  
UEM 121  
FIN 492  
ECB  
EIB

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Reprise économique en Europe; Décision d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience pour la Slovénie - Adoption

---

1. Le 28 juillet 2021, le Conseil a adopté une décision d'exécution approuvant l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Slovénie conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, dont le texte figure dans les documents 10612/21 + ADD 1. Le Conseil a modifié la décision d'exécution susmentionnée le 17 octobre 2023, le 10 décembre 2024, le 20 juin 2025 et le 12 décembre 2025.
2. Le 13 mars 2026, la Slovénie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 28 juillet 2021 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, au motif que certaines parties du PRR ne pouvaient plus être respectées en raison de circonstances objectives. Sur cette base, la Slovénie a présenté un PRR modifié.
3. La Commission a évalué positivement le PRR modifié au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 20, paragraphe 2, et à l'annexe V dudit règlement, il convient d'énoncer les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du PRR modifié ainsi que les jalons, cibles et indicateurs pertinents, et le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du PRR modifié.

4. Dans ce contexte, agissant sur la base de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, la Commission a présenté au Conseil, le 27 mars 2026, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie, qui figure dans les documents ST 7808/26 et ST 7808/26 ADD 1-2.
5. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 14 avril 2026 et est parvenu à un accord sur le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.
6. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 7812/26 et ST 7812 ADD 1.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
  - confirmer son accord sur les textes, mis au point par les juristes-linguistes, de:
    - a) la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie, qui figure dans le document ST 7812/26; et de
    - b) l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie, qui figure dans le document ST 7812/26 + ADD 1; et à
  - recommander au Conseil d'adopter la décision susmentionnée et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.